



Réclamation du 13e mois, suis-je dans mes droits ?

Par **matou04**, le **10/12/2015** à **13:52**

Bonjour,

J'ai besoin d'éclaircissement quant au 13e mois.

Rentrée fin janvier 2015 dans mon entreprise en CDI rémunéré sur 13 mois.

Seulement j'ai vérifié mon contrat et il n'est rien stipulé ... aie aie aie

J'ai donc simplement demandé si je bénéficiais du 13e mois ils m'ont dit que non puisque je n'avais pas 1 an d'ancienneté, mais puis-je le réclamer au prorata ? Je trouve le système tellement injuste !

Ci dessous l'article de la convention

Garantie annuelle de rémunération

"Pour les salariés qui au cours de la période déterminée ne justifient pas d'une année complète de travail effectif (CDD, [fluo]embauche[fluo] ou départ en cours d'année, maladie, accident, du travail ...) la garantie annuelle de rémunération est calculée au prorata du temps de travail ou de service dans la période annuelle considérée"

Donc si je comprends bien il doivent appliquer la convention et me le verser au prorata ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **10/12/2015** à **16:44**

Bonjour,

La disposition que vous indiquez concerne le salaire minimum conventionnel et n'est applicable que si vous ne l'avez pas dépassé au prorata temporis mais vous n'indiquez pas si c'est votre contrat de travail qui prévoit une rémunération sur 13 mois ou la Convention Collective dont vous ne précisez pas l'intitulé exact à défaut de son numéro ou autre...